

COMMISSION

pour la

COMMUNAUTÉ POLITIQUE EUROPÉENNE

Secrétariat.

Paris, le 24 février 1954
CCP/CE/Doc. 27

COMITE ECONOMIQUE

AIDE - MEMOIRE

préparé par le Président.

Le Président a jugé utile, pour assister les délégations dans la préparation de la dernière partie des discussions, d'élaborer une liste des matières qui lui paraissent devoir être mentionnées, sous une forme ou sous une autre, dans le Rapport final du Comité. Cet inventaire, qui n'est pas limitatif, n'est pas destiné à guider le travail du Comité comme tel, mais simplement à permettre à chaque délégation de vérifier pour elle-même le cadre des domaines traités.

249 f/54 1s

I. La concurrence (doc. Trav. IO, Doc. 17, Doc. 18)

1. - Est-ce que le Comité est d'accord qu'il y a trois problèmes:
 - A. - Les mesures prises par les autorités publiques de chaque pays, qui faussent le jeu normal de la concurrence d'une telle façon que le prix de vente dans le marché commun n'est plus un prix normal?
 - B. - Les pratiques dans le secteur des relations commerciales privées qui ont le même effet?
 - C. - Les pratiques dans le secteur des relations commerciales privées qui constituent des actes de concurrence déloyale?

2. - Est-ce que le point A pourrait être précisé comme suit:
 - a.- subventions et aides à la production: interdites en principe, subordonnées à une autorisation de la Communauté, accordée sur la base de conditions de faits précises; notamment s'il s'agit de:
 - i. - subventions ou aides admises comme mesure de sauvegarde,
 - ii. - subventions destinées à la recherche scientifique,
 - iii. - subventions ou aides à des productions qui n'intéressent pas les relations commerciales entre les Etats membres?
 - b.- subventions et aides à l'exportation,
 - I. - dans le commerce entre les Etats membres:
 - i. - subventions: interdites?
 - ii. - exonérations et ristournes fiscales: interdites quand elles auront d'autre intention que d'éviter la double imposition de taxes?
 - iii. - remboursement de charges sociales: interdit?
 - iv. - crédit et ducroire accordés aux exportations: subordonnés à l'autorisation de la Communauté?

II. - dans le commerce vers l'extérieur de la Communauté: libres, ou à coordonner?

3. - Est-ce que le point B pourrait être précisé par l'interdiction des accords et des décisions portant formation de cartels?
4. - Est-ce que le Comité est d'accord qu'en ce qui regarde la concurrence déloyale il y ait coordination entre les législations des Etats membres?
5. - Est-ce que pour le côté institutionnel de ces problèmes, les articles 4 et 67 du Traité C.E.C.A., donnent des indications utiles à suivre?

II. La réalisation progressive du marché commun des marchandises
(Doc. Trav. 13).

1. - La progressivité doit être d'une certaine harmonie avec celle dans les domaines des capitaux, des services et des personnes.
2. - La progressivité de la libération dans ces quatre domaines exige une certaine harmonie dans les progrès en ce qui regarde la concurrence et la coordination.
3. - Dans le domaine des marchandises l'abolition graduelle des droits de douane doit être accompagnée (ou précédée) de l'abolition graduelle des restrictions quantitatives et de la réalisation (ou préparation?) d'un système commun pour les relations avec les pays non-membres.
4. - Est-ce que pour la procédure de réalisation du point (3) on doit suivre les règles du G.A.T.T. (Accord Général sur les Tarifs douaniers et le Commerce)? Et lesquelles:
 - a. - Union Douanière de l'art. XXIV ?
 - b. - Accord provisoire conclu en vue de la formation d'une Union Douanière de l'art. XXIV ?
 - c. - Zone de Libre Echange de l'art. XXIV ?
 - d. - Accord provisoire conclu en vue de la formation d'une Zone de Libre Echange de l'art. XXIV ?
 - e. - la formule ad hoc de l'art. XXIV ?
5. - Est-ce que le Traité doit contenir un délai fixe dans lequel devra être réalisé:
 - I. - le point (4) ci-dessus ?
 - II. - le marché commun ?
6. - Est-ce que le Traité doit contenir une ou plusieurs échéances déterminées?
7. - Est-ce qu'il y a besoin d'une certaine période de préparation, et pour quoi faire ?
8. - Est-ce qu'un accord éventuel sur la technique en ce qui regarde les droits de douane, les restrictions quantitatives et les relations avec les pays non-membres devrait être inséré dans le Traité ou dans un Protocole ou une Convention de procédure faisant partie du Traité ?

III. La circulation des personnes (Doc. 21).

1. - Est-ce que la formule générale doit contenir le libre accès des ressortissants des Etats membres aux activités économiques et aux professions, avec quelques réserves générales ?
Et lesquelles ?
2. - Est-ce que la formule générale devrait contenir l'interdiction de discrimination entre les ressortissants nationaux et ceux des autres Etats membres?
3. - Les problèmes du par. 17 du Doc. 21.
4. - Est-ce que comme formule institutionnelle le Comité pourrait accepter que le Traité laisse l'initiative de la réalisation progressive aux Organes de la Communauté?

IV. La circulation des capitaux (Doc. Trav. 11))

1. - Est-ce que le problème de la convertibilité doit être nommé sous ce chapitre, ou bien sous la coordination, ou est-ce qu'il devrait trouver une place spéciale dans le Traité ?
2. - Est-ce que les problèmes de la circulation des capitaux devront être sous-divisés ? Et dans quelles rubriques ?
3. - Voir question (4) sur les personnes ci-dessus.

V. La circulation des services (Doc. Trav. 12)

1. - Est-ce que le Traité devra donner une liste de "services", ou est-ce qu'une indication générale suffira; ou bien faut-il référer aux travaux d'autres Organes ?
2. - Formule de la conception finale.
3. - Faut-il donner des indications spéciales en ce qui regarde le transport ? Et lesquelles ?
4. - Voir question (4) sur les personnes ci-dessus.

VI. La coordination (Doc. 20)

1.- Formule du but général de cette idée; par exemple: réalisation et maintien de conditions générales pour que le marché commun puisse fonctionner, protection des intérêts économiques, sociaux, financiers, fiscaux et monétaires des Etats membres et de la Communauté (ou du marché commun), dans les domaines de la mission générale de la Communauté (art. 2 du Projet de Statut de l'assemblée ad hoc) ?

2.--Est-ce que le Traité devra faire distinction entre par exemple:

- a.-La coordination des législations nationales des Etats-membres,
- b.-la coordination des mesures et pratiques générales des Etats-membres,
- c.-la coordination de la politique commerciale des Etats membres vers les pays-tiers,
- d.-autres domaines dans lesquels les activités des Etats-membres pourraient (ou devraient) être coordonnées ?

Et distinction entre la conception finale en la période de transition ?

3.-Est-ce que les problèmes de la convertibilité devront être traités ici ?

4.- Quel est le système que le Comité voudra suivre :

- i.-insérer une liste limitative des domaines à coordonner,
- ii.-donner des attributions générales aux Organes de la Communauté,
- iii.-donner une liste énumérative (non-limitative) avec une attribution supplétive pour des cas nonprévus ?

Et lesquels seront alors:

- I.-les domaines,
- II.-les attributions ?

5.- Si l'on accepte les points (c) et (d) du point (2) ci-dessus, veut-on fixer la procédure à suivre, ou laisser le développement à l'initiative des Organes de la Communauté ?

VII. Les relations avec les pays non-membres (pour les marchandises, Doc.Trav.14)

- 1.- Dans la conception finale : autant libéral que possible.
- 2.- La formule pour la période de transition; voir aussi le point (4) du no (2) ci-dessus (réalisation progressive).
- 3.- Est-ce que le marché commun doit avoir un caractère de "préférence" ?
- 4.- Voir question no. (8) du point (2) ci-dessus (réalisation progressive).

VIII. Le système de sauvegarde (Doc.Trav. ...)

- 1.-Formule générale (relation avec la coordination ?).
- 2.-Division entre:
 - a.-clauses suspensives,
 - b.-clauses dérogatoires.
- 3.-Seulement pour la période transitoire ou aussi pour le maintien du marché commun réalisé (alors: pour le (b) du point (2) ci-dessus).
- 4.-Quelles mesures seront permises (division entre le (a) et le (b) du point (2) ci-dessus ?):
 - I.-droits de douane ?
 - II.-restrictions quantitatives ?
 - III.-mesures spéciales dans le domaine de la concurrence ?
 - IV.-autres mesures ?
- 5.-Division des cas en :
 - 1.-difficultés graves dans les bilans de paiements ?
 - 2.-troubles fondamentaux et persistants dans un secteur de l'économie (y compris une industrie spéciale)?
- 6.-Quel organe national ou supranational aura:
 - a.-le droit de l'examen des faits et de conclure là-dessus ?
 - b.-la décision sur la justification de la demande ?
 - c.-la gestion finale des mesures à prendre ?
 - d.-la décision finale sur la période ?
- 7.-Le Fonds Européen de Modernisation et Réadaptation (Ici le Président suggère que le Comité n'entrera pas dans les détails, aussi parce qu'on aura peut-être un Comité spécial pour les problèmes financiers et budgétaires là-dessus).
- 8.-Des indications spéciales pour les périodes de crises ?

IX. Les exemptions au marché commun (point 9 de l'ordre du jour, suggestion de M. de Staerke).

- 1.-Est-ce qu'à coté des exemptions et réserves françaises et luxembourgeoises (par. 9 et 13 du Premier Rapport Intérimaire du Comité, CCP/CE/Doc. 11) il y a encore d'autres exemptions ou réserves générales ?
- 2.-Est-ce qu'il est possible d'insérer ces exemptions et réserves dans le système de sauvegarde (point 8 ci-dessus) ?
- 3.-Est-ce qu'elles devront entrer dans le Traité même ou est-ce qu'elles pourraient être données dans un Protocole ou une Convention qui fait partie du Traité ?

X. Les formules générales (point 10 de l'ordre du jour; voir les points 1, 2, 3, 4 du Doc.24).

- 1.-Mission et buts généraux de la Communauté.
- 2.-La nécessité du marché commun.
- 3.-Définition du marché commun.
- 4.-L'interdépendance des éléments et des problèmes de la concurrence et de la coordination.

49 f/(54) jh